



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)
AU TITRE DE L'EXERCICE 2024**

**CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE
DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
Siret 778 847 319 00150

www.groupe-cam.com

Siège social

ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE
14 AVENUE DE L'EUROPE
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 37 69 00
assur@groupe-cam.com

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

SOMMAIRE

A.	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS.....	5
A.1.	ACTIVITÉ	5
A.1.1.	IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE	5
A.1.2.	AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER	5
A.1.3.	AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE	5
A.1.4.	COMPOSITION DU CAPITAL.....	6
A.1.5.	POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE.....	6
A.1.6.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ	6
A.1.7.	FAITS MARQUANTS.....	6
A.2.	RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	7
A.3.	RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	7
A.4.	RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS.....	10
A.5.	AUTRES INFORMATIONS.....	10
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	11
B.1.	INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1.1.	LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
B.1.2.	LE BUREAU.....	11
B.1.3.	LES TRAVAUX DU CONSEIL.....	12
B.1.4.	LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
B.1.5.	LES DIRIGEANTS EFFECTIFS	12
B.1.6.	LES COMITÉS SPÉCIALISÉS	13
B.1.7.	LES FONCTIONS CLÉS	13
B.1.8.	LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS	13
B.2.	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	16
B.2.1.	PERSONNES CONCERNÉES	16
B.2.2.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ.....	16
B.3.	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ	18
B.3.1.	DÉFINITION DU RISQUE	18
B.3.2.	APPÉTENCE AU RISQUE.....	18
B.4.	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	25
B.4.1.	DÉFINITION	25
B.4.2.	IDENTIFICATION	25
B.4.3.	ÉVALUATION.....	25
B.4.4.	LES ACTEURS	26
B.5.	FONCTION D'AUDIT INTERNE	28
B.5.1.	PRINCIPES GÉNÉRAUX	28
B.5.2.	PROGRAMME D'AUDIT	29
B.5.3.	DÉROULEMENT D'UN AUDIT	29
B.6.	FONCTION ACTUARIELLE	30

B.7.	SOUS-TRAITANCE	31
B.7.1.	PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES	31
B.7.2.	RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE.....	31
B.8.	AUTRES INFORMATIONS	32
C.	PROFIL DE RISQUE	33
C.1.	RISQUE DE SOUSCRIPTION	33
C.1.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	33
C.1.2.	ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	34
C.1.3.	TESTS DE RÉSISTANCE	36
C.2.	RISQUE DE MARCHÉ	37
C.2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES	37
C.2.2.	PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS	39
C.2.3.	CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE	42
C.2.4.	DÉTERMINATION DES LIMITES	42
C.2.5.	PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS.....	44
C.2.6.	TESTS DE RÉSISTANCE	44
C.3.	RISQUE DE CRÉDIT	47
C.4.	RISQUE DE LIQUIDITÉ	48
C.5.	RISQUE OPÉRATIONNEL	48
C.5.1.	NIVEAU DE RISQUE CIBLE	48
C.5.2.	RISQUES MAJEURS	48
C.5.3.	LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE	49
C.6.	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	51
C.7.	AUTRES INFORMATIONS	52
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	53
D.1.	ACTIFS	53
D.2.	PROVISIONS TECHNIQUES	54
D.3.	AUTRES PASSIFS	58
D.4.	MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	59
D.5.	AUTRES INFORMATIONS	59
E.	GESTION DU CAPITAL	60
E.1.	FONDS PROPRES	60
E.1.1.	FONDS PROPRES SOCIAUX.....	60
E.1.2.	FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	61
E.2.	CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	62
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	64
E.4.	DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ	64
E.5.	NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	64
E.6.	AUTRES INFORMATIONS	64
	GLOSSAIRE	65
	ANNEXE I	66
	S.02.01.02 - BILAN 2024	66
	S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ 2024	68
	S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT 2024	71

S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE	2024	73
S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE	2024	76
S.23.01.01 - FONDS PROPRES	2024	78
S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	2024	80
S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT	2024	81

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM BTP) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1926. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

La CAM BTP peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir.

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteur
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

La CAM BTP, ses filiales (ACTE IARD, ACTE VIE, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAM.

A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

La CAM BTP est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la CAM BTP est la société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Mme Véronique MEYER et M. Jérôme LEMIERRE, associés.

Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 14 juin 2023 et court jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 400 000 euros.

A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

La CAM BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Son Directeur Général est Directeur Général délégué de la SGAM btp.

A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

La CAM BTP exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations en M€ par lignes d'activité est le suivant :

	Ligne d'activité (en M€)	2024	2023	% 2024	% 2023
2	Protection de revenus	14,46	12,37	16,59	15,52
4	RC Auto	4,35	4,06	4,99	5,09
5	Auto, autres risques	6,22	5,86	7,14	7,36
6	Marine, Aviation et Transport	0,42	0,41	0,48	0,51
7	Domage aux biens	14,17	12,48	16,27	15,65
8	RC Générale	43,81	40,98	50,28	51,39
10	Protection juridique	0,81	0,79	0,93	0,99
11	Assistance	0,09	0,07	0,10	0,09
12	Pertes pécuniaires diverses	2,81	2,71	3,22	3,40
	TOTAL	87,14	79,74	100,00	100,00

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

	Ligne d'activité (en M€)	2024	2023	% 2024	% 2023
13	Réassurance Frais médicaux	33,22	32,61	59,80	60,48
14	Réassurance Protection du revenu	1,36	1,30	2,44	2,41
16	Réassurance Responsabilité civile automobile	0,00	0,00	0,00	0,00
19	Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,11	0,07	0,20	0,13
20	Réassurance Responsabilité civile générale	17,16	16,33	30,89	30,28
24	Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,03	0,01	0,05	0,02
35	Réassurance santé	1,74	1,73	3,14	3,21
36	Réassurance vie	1,93	1,88	3,48	3,48
	TOTAL	55,55	53,91	100,00	100,00

L'activité de réassurance représente 38,94% des primes acquises totales en 2024 contre 40,37% en 2023.

A.1.7. FAITS MARQUANTS

L'année 2024 a été marquée par une intensification des tensions géopolitiques, notamment en Ukraine et au Moyen-Orient. Le retour de Donald Trump à la présidence des États-Unis a également eu des répercussions significatives sur la scène internationale. La montée en puissance des BRICS+ et l'unilatéralisme croissant des États ont mis à l'épreuve l'ordre mondial.

L'instabilité politique en France, exacerbée par des tensions sociales et des manifestations contre les réformes gouvernementales a également marqué l'année 2024 en France. La chute du gouvernement de Michel Barnier en fin d'année a ajouté à l'incertitude politique.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique de la CAM BTP est un excédent de 10,41M€ contre 4,35M€ en 2023.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 16,82M€ contre 4,15M€ en 2023, soit une augmentation de 305,64%.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

Ligne d'activité (montant en millions d'euros)	2024	2023	Variation
Protection du revenu	3,71	-0,23	- 1692,27%
Responsabilité civile automobile	0,38	1,63	- 76,46%
Autre assurance VTM	0,47	0,06	+ 702,21%
Maritime, aérien, transport	0,34	0,41	- 17,46%
Incendie et autres dommages aux biens	3,95	1,58	+ 149,09%
Responsabilité civile générale	6,09	6,02	+ 1,08%
Protection juridique	0,27	0,84	- 67,80%
Assistance	0,05	0,03	+ 56,36%
Pertes pécuniaires diverses	0,44	1,83	- 75,81%
TOTAL AFFAIRES DIRECTES	15,70	12,17	+ 29,02%
Réassurance Frais médicaux	2,37	4,27	- 44,49%
Réassurance Protection du revenu	-7,32	-1,54	+ 376,52%
Réassurance Responsabilité civile automobile	0,00	0,00	-
Réassurance Incendie et autres dommages aux biens	0,44	-0,04	- 1145,14%
Réassurance Responsabilité civile générale	0,42	-1,22	- 134,35%
Réassurance Pertes pécuniaires diverses	0,03	0,01	+ 163,05%
Réassurance santé	7,28	0,76	+ 856,18%
Réassurance vie	0,60	2,42	- 75,25%
TOTAL REASSURANCE ACCEPTEE	3,79	4,65	-18,48%
TOTAL GENERAL	19,49	16,82	+15,88%

Note : la ligne d'activité 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé est intégrée à la LOB 4 Responsabilité civile automobile pour l'appréciation des résultats de souscription.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Conformément aux dispositions réglementaires, il est précisé que les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAM. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM BTP.

La commission européenne a fait de la finance durable l'une des priorités de l'Union des Marchés de Capitaux et l'un des piliers pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. À la suite de la publication de son plan d'action sur la finance durable en mars 2018, la commission européenne a mis en œuvre plusieurs initiatives réglementaires :

- Le règlement SFDR¹, visant à améliorer la transparence relative à l'ESG² envers les investisseurs, largement inspiré de la réglementation française (Article 173 de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte) ;
- Le règlement Taxonomie³, créant une définition unique d'activités économiques durables sur le plan environnemental ;
- Des amendements au règlement Benchmark visant à améliorer la transparence des indices de références en matière d'ESG ainsi qu'à créer des indices de référence (transition climatique, aligné aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015).

Les multiples accords internationaux, réglementations européennes et nationales, font évoluer le couple risque/rendement vers le « **trio** » **risque/rendement/durabilité** et ce 3^{ème} critère est intégré dans les choix d'allocations, de sélections et d'arbitrages, au risque de sous-performer, de pénaliser les portefeuilles, voire de connaître des événements de crédit, de défaut ou encore de fortes baisses de valeurs.

- L'objectif des Accords de Paris est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à +2°C à horizon 2100, de préférence à +1,5°C, par rapport au niveau préindustriel ;
- A l'échelle de l'Union Européenne, le Pacte Vert pour l'Europe et la loi européenne pour le climat ont fixé l'ambition collective de réduire d'au moins 55% les émissions de gaz à effet de serre de l'Union Européenne en 2030 par rapport aux niveaux de 1990, puis d'atteindre un solde d'émissions net nul en 2050 ;
- Le règlement SFDR vise à aider les investisseurs en leur offrant une information plus transparente quant au degré avec lequel les produits financiers prennent en compte les caractéristiques environnementales ou sociales, ou s'ils ont des objectifs durables ;
- Le groupe CAM suit également la réglementation immobilière. Le Dispositif Eco Efficacité Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Cette nouvelle réglementation vise à économiser 60% d'énergie finale dans les bâtiments à l'horizon 2050.

Le groupe CAM a donc pour objectif de :

- faire baisser la température moyenne de réchauffement climatique de ses portefeuilles,
- investir dans des fonds correspondant au minimum à l'article 8 du règlement SFDR,
- investir dans des bâtiments labélisés et/ou certifiés tant au niveau construction (si VEFA) que dans sa gestion,
- intégrer d'autres objectifs comme la biodiversité, les critères sociaux et de gouvernance.

Ces orientations stratégiques ont été validées par le Conseil d'Administration de la CAM BTP de décembre 2022 et ont eu leurs premiers effets dès 2023. En 2024, la température moyenne des actifs de la CAM BTP a baissé à 2,74°C grâce à la sélection de nouveaux actifs et des arbitrages ciblés. Le gain est de 0,2°C depuis décembre 2022.

Les sociétés du Groupe CAM, dont la CAM BTP, n'ont pas l'obligation d'incorporer dans leur rapport de gestion un chapitre répondant aux attentes de la réglementation extra-financière.

En 2024, le volume total des placements nets ressort à 981,53M€ (hors trésorerie), contre 955,99M€ en 2023 soit une augmentation de 2,67%.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 88,13M€ contre 68,12M€ en 2023. Les comptes sur livrets représentent ainsi 0,13M€ à fin 2024 contre 0,12M€ l'année précédente. De nouveaux comptes à terme ont été souscrits portant le total à fin 2024 à 88,00M€ (68,00M€ à fin 2023).

Le total de la trésorerie est de 2,53M€, contre 0,77M€ au 31/12/2023.

La société a participé à deux autres Fonds Professionnels Spécialisés (FPS) en dehors du cadre de la SGAM btp. La valeur des parts au bilan est de 36,97M€ contre 35,74M€ à fin 2023. Au global, le niveau des FPS est de 51,53M€ contre 51,35M€ en 2023.

¹ Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » qui a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits.

² sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent généralement les trois piliers de l'analyse extra-financière.

³ référentiel de classement des activités économiques en fonction de leur durabilité ; vise à orienter les flux de capitaux vers des activités qui contribuent à la lutte contre le dérèglement climatique et à la réalisation de l'Accord de Paris.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs principalement au cours du premier semestre. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 9,01M€ (+11,14M€ en 2023).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,51M€ (+0,34M€ en 2023).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une diminution du stock de provisions pour dépréciations de 50,62% qui s'élève à 1,44M€ contre 2,91M€ en 2023.

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 178,25M€ soit 15,95% du total du portefeuille financier, contre 160,68M€ et 14,38% à fin 2023.

Plus ou moins values latentes par poches d'Actifs	2024	2023	Variation
Titres amortissables	-10,56	-12,36	- 14,58%
Actions et OPCVM actions	79,85	76,84	+ 3,92%
Immobilier	33,37	32,03	+ 4,19%
Autres	75,59	64,18	+ 17,78%
Dont entreprises liées	73,16	62,60	+ 16,87%
Total	178,25	160,68	+10,93

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances applicables en 2024.

À fin 2024, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 17,18M€ (+6,27%), de parts de SCI ou OPCI (dont la SCI Foncière Camacte) pour 77,60M€ (-0,53%) et d'immeubles d'exploitation pour 4,94M€ (-6,15%), soit un total de 99,72M€ (99,45M€ à fin 2023). Ces actifs ont une valeur de réalisation de 133,09M€ (131,48M€ à fin 2023). La poche immobilière représente 11,45% de la valeur de l'ensemble des actifs au 31/12/2024 (11,76% à fin 2023).

La SCI Foncière CAMACTE est détenue à hauteur de 85% par la CAM BTP et 15% par sa filiale ACTE IARD. Cette société possède huit immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 69,74M€ (-3,72% par rapport à fin 2023). Un neuvième immeuble est en cours de construction à ARRAS avec des dépenses engagées à fin 2024 à hauteur de 3,89M€ via une opération de VEFA. Aucun immeuble ne nécessite de constater une provision pour dépréciation durable.

La SCI a également fait l'acquisition d'une forêt de 104 hectares en Meuse, permettant ainsi d'investir en conciliant performance économique et responsabilité écologique. Ce bien possède une grande diversité d'essences forestières avec une quinzaine d'espèces (chêne, hêtre, érable, charme, merisier...) et une biodiversité riche et variée.

La part de la CAM BTP dans la SCI Foncière CAMACTE est de 64,70M€ comme à fin 2023.

La CAM BTP reste attentive à l'évolution du marché de l'immobilier, tant au niveau du logement que des locaux professionnels. Ses choix d'investissement ont été définis dans une feuille de route arrêtée par le conseil d'administration du 10 octobre 2023 avec des objectifs de rendements supérieurs ou égaux à 5% en fonction des typologies d'actifs immobiliers dont habitation, bureau, commerces, mixte.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 1,44M€ à fin 2024 contre 2,91M€ à fin 2023. Bien que la valeur de réalisation des actifs obligataires soit restée négative en 2024, aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9 puisqu'aucun défaut n'a été constaté parmi les émetteurs.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composants du siège du Groupe sont de 0,35M€ contre 0,51M€ en 2023. Une partie des composants avait une durée d'amortissement de 15 ans, il reste donc à amortir ceux avec des durées de 20, 30 et 50 ans.

Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 1,04M€ contre 1,01M€ en 2023.

Les revenus obligataires passent de 6,17M€ à 4,79M€, soit une diminution de 22,33%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 4,68M€ contre 6,51M€ à fin 2023.

Les autres revenus sur titres ont progressé de 45,55% à 19,93M€ (13,69M€ à fin 2023). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAMACTE se sont élevés à 0,86M€ en 2024 contre 0,68M€ en 2023, et ceux en provenance de SCPI ou OPCI à 0,41M€ contre 0,50M€ à fin 2023. ACTE IARD a versé 3,46M€ de dividendes à la CAM BTP, contre 2,53M€ en 2023. Les autres dividendes se sont élevés à 11,74M€ contre 3,19M€ à fin 2023 (+267,90%). Le dividende de la SCI Foncière a été servi à titre d'acompte sur le résultat de l'exercice 2024.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont augmenté de 21,79% et ressortent à 24,61M€ (20,20M€ à fin 2023).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 32,07M€ contre 29,48M€ à fin 2023.

Le résultat financier net 2024, y compris variation des provisions, est de 33,55M€, contre 28,99M€ en 2023 soit une progression de 15,71% provenant essentiellement du niveau supérieur des revenus obligataires et des dividendes.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La CAM BTP ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de la CAM BTP n'est à signaler.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des dispositions statutaires de la société, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et trente au plus nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ou des représentants des sociétés assurées, à jour de leurs cotisations, et d'un administrateur élu par le personnel de la Société. La qualité d'Administrateur est attachée au statut de sociétaire.

Du 12 juin 2024 au 18 juin 2025, le Conseil d'Administration est composé de 22 administrateurs dont 21 élus par l'Assemblée Générale et 1 élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Un ancien Président de la CAM BTP assiste aux réunions du Conseil en qualité de Président Honoraire.

L'article 24 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été désigné par le Conseil d'Administration de juin 2019 et son mandat a été renouvelé le 14 juin 2022. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

L'article 18 des statuts stipule que le président de la SGAM btp est convoqué aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société dans les mêmes conditions que les autres participants. Il participe aux délibérations du Conseil d'Administration de la société avec voix consultative, sans que son éventuelle absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le président de la SGAM btp peut se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société par le Vice-président de la SGAM btp ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la SGAM btp, à l'exception de celles ayant pour ordre du jour l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux de la société auxquelles le Président assiste en personne.

Lors des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, le Président de la SGAM btp (ou son représentant) veille au respect des dispositions des présents statuts, des statuts de la SGAM btp et de la convention d'affiliation de la Société ainsi que des décisions et politiques de la SGAM btp.

Si le président de la SGAM btp considère qu'une délibération du Conseil d'Administration est contraire à une disposition légale et/ou des statuts et/ou à la politique du groupe définie par la SGAM btp, il peut demander une seconde délibération du Conseil d'Administration de la société. Il saisit par ailleurs sans délai le Conseil d'Administration de la SGAM btp de cette situation. La seconde délibération intervient au plus tôt dans un délai d'une semaine. La décision litigieuse est suspendue jusqu'à la seconde délibération. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

B.1.2. LE BUREAU

Conformément à l'article 20 des statuts, le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de 7 membres.

Le mandat du Président et des membres du Bureau est de quatre ans. Toutefois, ce mandat prend fin automatiquement lorsque le mandat d'administrateur arrive à terme ou en cas d'atteinte de la limite d'âge définie ci-après. Si le mandat d'administrateur est renouvelable, les mandats de Président et de membre du Bureau le sont également.

Le Conseil d'administration peut révoquer à tout moment le Président et les membres du Bureau.

Le Bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Bureau prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, veille à la qualité des informations qui lui sont données et facilite ainsi les prises de décisions.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Depuis la dernière assemblée générale de juin 2024, le Bureau s'est réuni à deux reprises.

B.1.3. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2024-2025.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est responsable envers la Société de la gestion de la Direction Générale.

Le Conseil a été convoqué avec communication d'un ordre du jour comportant des thèmes récurrents.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports règlementaires ;
- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2025 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- la politique de communication ;
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé :

- des résultats des reportings règlementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales ;
- de l'état d'avancement du dossier de demande d'autorisation d'utilisation de paramètres propres pour le calcul du capital de solvabilité requis de la CAM BTP et de sa filiale ACTE IARD ;
- du plan stratégique de la SGAM btp pour 2025-2027.

Il a validé l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2024.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAM, des sinistres importants en cours de gestion, des évolutions de la SGAM BTP.

B.1.4. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Il participe régulièrement au Comité de Direction du Groupe CAM.

B.1.5. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

Les deux dirigeants effectifs sont le Directeur Général et un Directeur Général Adjoint choisi parmi les cadres de direction du Groupe CAM.

Le Directeur Général, nommé le 1er juillet 2001 et en exercice jusqu'au 30 juin 2024, a fait valoir ses droits à la retraite. En sa séance du 2 avril 2024, le Conseil d'Administration a nommé les deux nouveaux dirigeants effectifs de la société à effet du 1er juillet 2024. Le précédent Directeur Général Adjoint a été promu Directeur Général et le Directeur Technique et des Règlements, également fonction clé vérification de la conformité, a été nommé Directeur Général Adjoint.

Ce dernier, rattaché au directeur général, est doté de pouvoirs délégués en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement du Conseil ainsi que les pouvoirs du Directeur Général.

- Le conseil d'administration a limité les pouvoirs du directeur général dans deux domaines particuliers :
- Le directeur général n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers.

Il ne peut créer des filiales de la CAM BTP sans l'accord préalable du conseil d'administration.

Le Directeur Général réunit chaque mois le comité de direction, composé des cadres de direction du Groupe CAM.

A noter que les membres des directoires des filiales sont membres de ce comité de direction.

B.1.6. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

■ COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis la séance du conseil du 10 octobre 2024 il est composé de trois administrateurs, dont l'un représente la CAM BTP au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM BTP.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2024 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu le Commissaire aux Comptes.

Il a donné un avis favorable pour le renouvellement du mandat de DELOITTE & ASSOCIES en qualité de commissaire aux comptes de la société ACOTEX lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de 2024.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant leur approbation par le Conseil d'Administration.

Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

■ COMITÉ IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-présidents du Conseil d'Administration de la CAM BTP, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

B.1.7. LES FONCTIONS CLÉS

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ↗ la fonction vérification de la conformité est depuis le 1er juillet 2024 sous la responsabilité de la Responsable de la Conformité.
- ↗ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ↗ la fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ↗ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

B.1.8. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

B.1.8.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

B.1.8.1.1. *Pour les membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance*

Conformément à l'article R322-55-1 du code des assurances (CDA), les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de la CAM BTP sont gratuites.

Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités pour temps passé à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ainsi que celle des mandataires mutualistes et des membres des comités spécialisés.

Le montant unitaire de l'indemnité pour temps passé et les conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

B.1.8.1.2. Pour les membres de la direction

Les dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la CAM BTP.

Le Comité de Direction est composé, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de 5 responsables de directions. La Responsable du Département Assurances de Personnes est invitée aux séances du Comité de Direction.

- Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.

Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent :

- d'un salaire fixe versé mensuellement par la CAM BTP et sa filiale ACTE IARD,
- d'une part variable versée annuellement par la filiale ACTE IARD.

Le Directeur Général étant mandataire social, il ne relève pas du régime d'assurance chômage des salariés. Le Conseil d'Administration a autorisé la souscription au bénéfice du Directeur Général, à la charge de l'entreprise, d'une garantie chômage qui constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et impôt sur le revenu.

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction dont l'usage constitue un avantage en nature.

- Directeur Général Adjoint et autres Directeurs

Le Directeur Général détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe versé mensuellement et d'une prime variable versée annuellement.

Ils disposent également d'un véhicule de fonction dont l'usage constitue un avantage en nature.

B.1.8.1.3. Titulaires des fonctions clés

Le titulaire de la fonction clef gestion des risques est membre du comité de direction et sa rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne, conformité et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point 5.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

B.1.8.1.4. Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise

Le Directeur Général fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise. Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte ainsi une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

B.1.8.1.5. Autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

Une prime de performance individuelle résulte de l'évaluation de la performance de chacun sur l'année écoulée par le responsable hiérarchique. Elle s'inscrit dans une enveloppe déterminée annuellement par le Directeur Général. Elle est versée en juin.

B.1.8.1.6. Mise à disposition de véhicules

Les salariés dont les fonctions nécessitent des déplacements professionnels réguliers (visite de clients et/ou prospects, visites de risques, expertises sur sites) disposent de véhicules de fonctions dont l'usage constitue un avantage en nature.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour la CAM BTP, sont donc concernés :

- les administrateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les administrateurs nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs
- les titulaires des fonctions clés

B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
 - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
 - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM BTP dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
 - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM BTP en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requises est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les administrateurs

- **EXIGENCES REQUISES**

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

- **JUSTIFICATIFS**

- Avant la nomination ou la cooptation d'un administrateur,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles de l'administrateur

En cours de mandat, à la demande de la société, l'administrateur doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi

- Avant la nomination d'un administrateur

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue à l'administrateur, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil d'Administration constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau

de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les administrateurs.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un évènement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux évènements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE

B.3.2.1. DÉFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE DE LA CAM BTP

Pour quantifier l'appétence au risque, la CAM BTP fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 200%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

B.3.2.3.1. Le processus ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Directeur Général, puis présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Directeur Général de la CAM BTP, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;

- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du Comité de Direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Directeur Général, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires. Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Directeur Général valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil d'Administration un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité de CAM BTP à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat de CAM BTP est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Directeur Général peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillée dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

❖ LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

❖ LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil d'Administration.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes.

Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par la CAM BTP figurent dans le tableau ci-après :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration
Contrepartie	Risques crédit
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille
Externes	Risques législatifs et réglementaires
	Risques économiques

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité, qui est contrôlé dans les indicateurs du plan moyen terme
- D'autres risques suivis de manière qualitative ou au travers du dispositif de contrôle interne :
 - les risques comptables, qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
 - les risques d'image et de réputation,
 - le risque de blanchiment.

L'entreprise surveille de très près le risque « cyber » qui a pris de l'ampleur sur les derniers mois avec notamment certains acteurs de l'industrie de l'assurance victimes d'attaques ayant conduit à l'indisponibilité de certains services.

Le Groupe CAM a mis en œuvre depuis plusieurs années un ensemble de procédures visant à améliorer sa résistance face à ce type de risques :

- mise en œuvre des bonnes pratiques en matière d'urbanisation du système d'information pour limiter les risques de propagation en cas d'attaque par cryptage des données,
- sauvegardes par flash copy en milieu de journée,
- sauvegardes quotidiennes et hebdomadaires de l'ensemble du système d'information (données et serveurs),
- contrat de plan de reprise d'activité avec un prestataire en banlieue parisienne,
- synchronisation quotidienne des sauvegardes avec ce prestataire,
- procédure de redémarrage du SI en 48 heures exécutée par le prestataire avec un pilotage des équipes techniques du groupe,
- continuité d'activité par accès VPN ou prise en main à distance des équipements individuels,
- limitation des applications fonctionnant en mode SaaS et cloud,
- amélioration continue de l'ensemble des mesures de protection,
- sensibilisation du personnel aux menaces.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, nous considérons que le risque est pris en compte par la formule standard.

B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

● **APPROCHE PAR MODÉLISATION :**

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

● **APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :**

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation. Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Directeur Général.

B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil d'Administration, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

B.3.2.4.4. Reporting

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le Comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil d'Administration (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Directeur Général (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Directeur Général puis au Conseil d'Administration. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toutes les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Directeur Général, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil d'Administration pour approuver les actions à mettre en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DÉFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les événements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

B.4.2. IDENTIFICATION

Chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Les directions métier ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer le déroulement attendu des processus, c'est-à-dire les risques opérationnels pouvant survenir.

Chaque risque d'un processus est rattaché à une direction.

Les domaines (conformité, LCB-FT, qualité des données, etc.) en rapport avec le risque sont identifiés.

Les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les différents éléments de maîtrise de risque (EDMR) s'y rapportant, c'est-à-dire l'ensemble des mesures mises en place pour éviter ou atténuer ces situations.

Chaque propriétaire de risque a identifié les contrôles rattachés aux éléments de maîtrise de risque.

Les contrôles sont décrits et caractérisés dans l'outil (nature, domaine, mode, fréquence d'exécution). Ils visent à s'assurer que les éléments de maîtrise de risque sont correctement appliqués.

L'ensemble de ces informations constituent la cartographie des risques opérationnels de la société.

B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Impact potentiel avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Probabilité de survenance avant prise en compte des éléments de maîtrise de risque ;
- Évaluation du niveau d'atténuation des risques (au regard des EDMR et contrôles liés) ;
Chaque élément de maîtrise rattaché de risque s'évalue sur la base de différents critères.
Et chaque contrôle s'évalue sur la base de 2 indicateurs :
 - La Réalisation : évaluation de la régularité de l'application de l'élément de maîtrise de risque

- La Conformité (aux procédures en vigueur) : évaluation de la qualité de l'application de l'élément de maîtrise de risque
 - Fixation du niveau « cible » du risque net (correspond au risque maximum toléré).

Ces informations permettent à l'outil de calculer le score de chaque risque de la manière suivante :

- Évaluation du niveau de risque opérationnel brut avant prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre l'impact potentiel et la probabilité de survenance) ;
- Évaluation du niveau de risque opérationnel net après prise en compte des éléments de maîtrise (résultant de la combinaison entre le niveau de risque brut et le niveau d'atténuation des risques).

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque brut (score brut) en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

	Probabilité			
Impact	1-Faible	2-Moyen	3-Elevé	4-Très élevé
4- Très élevé	3	3	4	4
3-Elevé	2	3	3	4
2-Moyen	2	2	3	3
1-Faible	1	1	2	2

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque net en fonction du score brut et du niveau d'atténuation des risques :

	maîtrise des risques			
score brut	1- Maîtrisé	2- Satisfaisant	3- A améliorer	4-Insuffisant
4- Très élevé	1	2	3	4
3-Elevé	1	2	3	3
2-Moyen	1	1	1	2
1-Faible	1	1	1	1

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- Les risques situés dans la zone verte ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- Les risques situés dans la zone jaune ont un score de 2, ce sont des risques « moyen »,
- Les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- Les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

B.4.4. LES ACTEURS

B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants CI couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-Ready permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.4.4.1. Reporting

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne EFRONT-Ready. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc.) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

B.4.4.4.2. Les comités

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

➤ **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

➤ **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

➤ **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'Administration de la CAM BTP du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) de la SMABTP.

La coordination du contrôle interne joue un rôle de facilitateur dans les audits menés.

B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM BTP.

Ce programme propre aux sociétés du Groupe CAM est arrêté par le Directeur Général et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT

➤ LETTRE DE MISSION

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

➤ RAPPORTS D'AUDIT

À l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Directeur Général, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

La coordination du contrôle interne réalise également en interne un suivi des recommandations et s'assure de leur mise en œuvre effective.

➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,

- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, la Direction Générale est informée des principaux incidents et peut diligenter des missions d'audit.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
 - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
 - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
 - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
 - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;
 - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;
 - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
 - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'antisélection ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du Groupe CAM, c'est le responsable des études statistiques et actuarielles rattaché au Directeur Général Adjoint qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services
- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point 1.

B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés à la Direction Générale par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l'ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites « cœur de métier ». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires.

Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites « cœur de métier », chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à fournir concernant le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

La CAM BTP évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

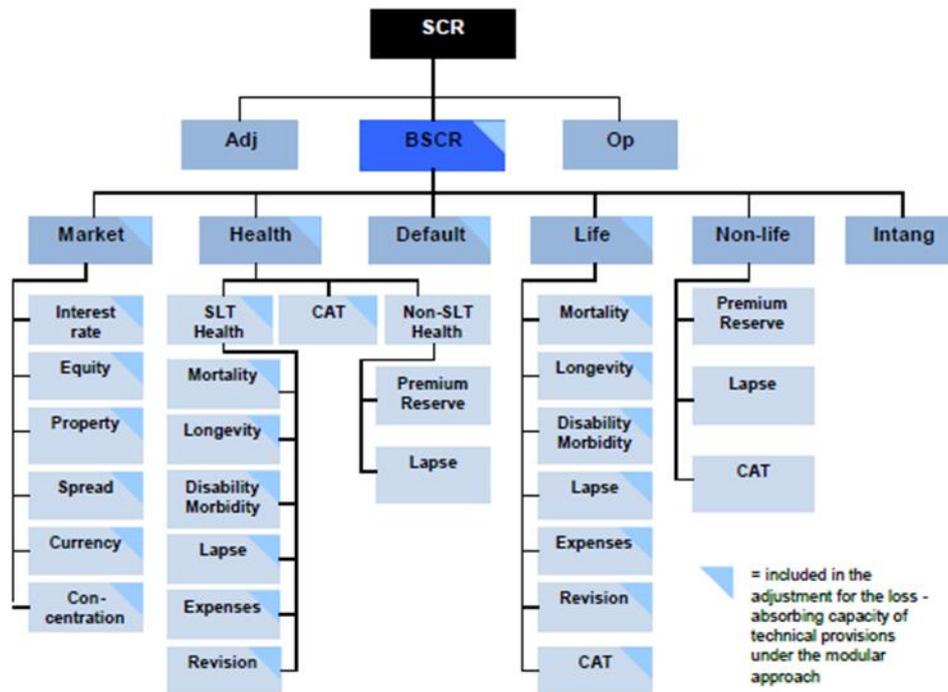
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Assurance	Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance
	Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée)
	Risques de cumul de souscription
	Risques de déviation de la sinistralité
	Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres
	Risques de non-conformité aux normes de souscription

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
 - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
 - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
 - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
 - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
 - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
 - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTE

C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La CAM BTP réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont suivis dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

C.1.2.1. DISPOSITIF MIS EN PLACE

C.1.2.1.1. Organisation générale

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance de la CAM BTP, ainsi que le Comité de Direction Générale de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la CAM BTP. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pools marchés ainsi que les facultatives.

Le Directeur Général valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

C.1.2.1.2. Nature des protections

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

C.1.2.1.3. Politique de rétention

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à la CAM BTP un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

C.1.2.1.4. Niveaux de protection

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

C.1.2.1.5. Politique de placement

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

La CAM BTP a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2023.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

Ainsi la sinistralité acceptée d'ACTE IARD subit le même choc.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2023, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2024 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2024.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

En cas de réalisation d'un risque important qui amènerait à ne plus respecter l'appétence au risque définie, l'entreprise pourra :

- ✓ faire jouer les liens de solidarité financière qui l'unissent à la SGAM BTP,
- ✓ procéder à un rappel de cotisations auprès des sociétaires.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2024 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

➤ Stress test sur la charge sinistre

Valeur du choc	0,0%	10,0%	20,0%	30,0%	40,0%
Charge des prestations	115 786	174 875	233 964	293 053	352 142
Résultat net	11 387	-40 982	-99 250	-157 517	-215 785
Fonds propres S2	642 539	575 334	513 883	440 878	363 081
BGS	214 145	235 225	269 201	344 997	415 282
Couverture	303,3%	247,5%	193,5%	129,8%	89,1%
SCR	208 145	229 225	263 201	338 997	409 282
Couverture	312,0%	254,0%	197,9%	132,1%	90,4%
SCR marché	173 189	170 525	168 241	166 047	163 943
SCR contrepartie	39 723	38 733	37 743	36 753	35 763
SCR non-vie	13 622	20 156	29 624	97 028	174 996
SCR Santé & SCR Vie	137 920	147 872	157 861	167 878	177 917
SCR opérationnel	12 998	14 381	15 765	17 149	18 533
Diversification	80 704	86 565	93 469	120 665	142 636
Abs Impôts différés	-61 636	-50 733	-29 339	-3 921	0

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2024. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB directes et sur les acceptations en provenance d'ACTE IARD.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2023.

A 20% de choc l'appétence au risque n'est plus respectée, le taux de couverture du BGS étant alors de 193,5%.

A noter qu'à partir de -30% de choc, ACTE IARD ne respecte plus le taux de couverture réglementaire du SCR, ce qui entraîne une diminution plus rapide du taux de couverture de la CAM BTP du fait du risque de contrepartie.

A 40% de choc le minimum réglementaire n'est plus respecté avec un taux de couverture du SCR à 90,4%.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

Famille de risque	Libellé du risque
Financiers	Risques de taux
	Risques actions
	Risques immobiliers et fonciers
	Risques émetteur
	"Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales"
	Risque de change
	Risque de concentration

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

▪ **LE RISQUE ACTION**

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

▪ **LE RISQUE DE TAUX**

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations.

▪ **LE RISQUE IMMOBILIER**

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCl, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

▪ **LE RISQUE DE CHANGE**

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

▪ **INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.
La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

La CAM BTP respecte le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, la CAM BTP, ou les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;
- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil d'Administration), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1^{ère} composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contracyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminué des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil d'Administration et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 et 1 (AAA et AA)	< 5,0%
2 (A)	< 3,0%
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

Échelon de qualité de crédit (CQS)	Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs)
0 à 2 (AAA / AA / A)	< 5,0% ⁽¹⁾
3 (BBB)	< 1,5%
4 (BB)	< 0,5%
5 et 6 (<BB)	< 0,5%
Non notés	< 1,5%

⁽¹⁾ Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément.

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée

des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPC I et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES

Le Conseil d'Administration a autorisé la société à avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus.

Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

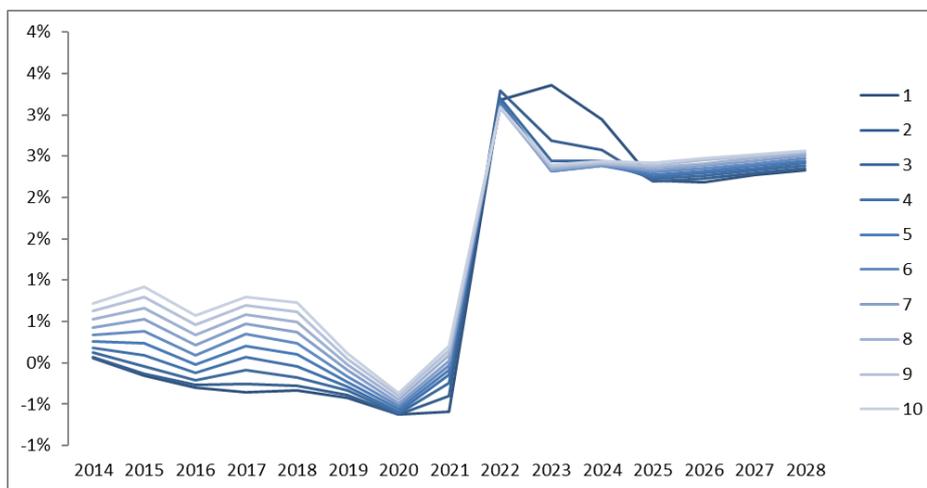
En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES

Le scénario central ORSA 2024 s'appuie sur la courbe des taux sans risque EIOPA d'août 2024 pour l'année 2024 et sur les courbes de taux forward qui en découlent pour les années suivantes. Les scénarii élaborés dans le cadre de la SGAM BTP sont basés sur des courbes spécifiques issues des observations de la courbe des taux EIOPA du premier semestre 2024.



Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2024 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- Une baisse des taux sur un horizon long terme associée aux paramètres suivants :

Baisse des taux	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux inflation Europe	2,80%	2,80%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Évolution marché action	16,52%	10,00%	-5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché immobilier		-5,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

- La combinaison d'un environnement de remontée des taux associée aux paramètres suivants :

Hausse des taux	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Taux inflation Europe	2,80%	2,80%	5,00%	5,00%	5,00%	5,00%
Évolution marché action	16,52%	10,00%	-15,00%	0,00%	0,00%	5,00%
Évolution marché immobilier		-5,00%	-10,00%	0,00%	0,00%	5,00%

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, la CAM BTP couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 200%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le respect de l'appétence fixée à 200% du BGS.

Consécutivement aux résultats des stress test précédents appliqués à la CAM BTP, ainsi que des résultats obtenus après application des même stress test à la société ACTE IARD, nous fixons les seuils d'alertes suivants aux indicateurs de risques majeurs :

- Valorisation des actions : baisse de plus de 20% de l'indicateur servant à la détermination de l'ajustement symétrique EIOPA par rapport à la fin de l'année de référence du PMT (soit une baisse de plus de 27% par rapport au scénario central).
- Risque de taux : Diminution de plus de 150 bps des taux moyens sur les 15 premières maturités de la courbe des taux sans risque EIOPA par rapport à la courbe d'août 2023.
- Risque de spread : Diminution de plus de 10% de la valorisation de notre portefeuille obligataire par rapport à la fin de l'année de référence du PMT.
- Charge sinistre : Augmentation de plus de 10% du rapport entre les malis observés nets de réassurance (excédent de sinistre et quote part) et le stock des provisions prudentiels (Provision de sinistres non escomptées brutes de réassurance hors frais de gestion de sinistre et hors marge pour risque) à clôture de l'exercice de référence

Lors de l'atteinte simultanée des seuils action, charge sinistre et taux (respectivement spread), le taux de couverture du BGS s'établi à 192% (respectivement 196%) soit en dessous de notre appétence de 200% ; Le minimum réglementaire reste satisfait avec un taux de couverture du SCR à 197% (respectivement 200%).

Le suivi de ces indicateurs s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

Le suivi des seuils d'alerte s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM vis-à-vis de leur valorisation N-1.

Choc à la baisse :

Valeur du choc	+0%	-20%	-40%	-60%	-80%	-99%
Valeur réalisation Action	232 564	187 169	141 774	96 379	50 984	7 859
Résultat net	11 387	15 368	13 976	-9 676	-70 154	-131 329
Fonds propres S2	642 539	596 453	550 652	507 334	463 982	422 193
BGS	214 145	198 215	199 762	205 501	212 093	219 228
Couverture	303,3%	304,4%	279,1%	250,2%	222,0%	195,7%
SCR	208 145	192 215	193 762	199 501	206 093	213 228
Couverture	312,0%	313,9%	287,8%	257,8%	228,5%	201,2%
SCR marché	173 189	144 304	129 013	114 799	100 978	88 596
SCR contrepartie	39 723	39 723	39 723	39 723	39 723	39 723
SCR non-vie	13 622	14 402	16 707	19 151	21 701	27 848
SCR Santé & SCR Vie	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920
SCR opérationnel	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998
Diversification	80 704	75 744	73 454	71 010	68 224	66 793
Abs Impôts différés	-61 636	-54 412	-42 143	-27 058	-11 965	0

Toute diminution inférieure à 57% engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPVCM fiscalisées.

Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché qui conduit à une diminution des taux de couverture.

Seul un choc à 99% amènerait la CAM BTP à ne plus respecter son appétence au risque.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	+0%	+20%	+40%	+75%	+100%	+150%	+200%
Valeur réalisation Action	232 564	277 960	323 355	402 796	459 540	573 028	686 515
Résultat net	11 387	5 017	-1 354	-12 748	-20 722	-36 672	-52 737
Fonds propres S2	642 539	685 152	728 176	803 262	857 049	964 613	1 071 884
BGS	214 145	235 858	249 542	269 763	284 771	315 795	348 315
Couverture	303,3%	293,4%	294,6%	300,3%	303,4%	307,6%	309,7%
SCR	208 145	229 858	243 542	263 763	278 771	309 795	342 315
Couverture	312,0%	301,1%	301,8%	307,2%	309,9%	313,6%	315,1%
SCR marché	173 189	206 584	230 475	267 293	293 664	346 525	399 489
SCR contrepartie	39 723	39 723	39 723	39 723	39 723	39 723	39 723
SCR non-vie	13 622	13 834	13 194	11 788	10 838	8 966	8 335
SCR Santé & SCR Vie	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920
SCR opérationnel	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998
Diversification	80 704	85 748	88 333	91 303	92 992	95 524	97 937
Abs Impôts différés	-61 636	-68 483	-75 474	-87 721	-96 465	-113 950	-131 374

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values sur OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent ; Lorsque celui-ci est atteint les taux de couverture augmentent.

L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

➤ Stress test sur la courbe des taux

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux, à la fois vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité et sur la valorisation du portefeuille obligataire.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment d'août 2024)

Choc à la baisse :

Valeur du choc	0	-100	-200	-250	-300	-350	-400
Valeur Obligation	414 004	430 157	446 310	454 387	462 463	470 540	478 616
Valeur S2 Provisions	470 872	505 245	544 038	565 494	588 349	613 354	640 390
Résultat net	11 387	10 591	9 795	9 397	8 999	8 600	8 202
Fonds propres S2	642 539	628 640	610 721	599 943	587 903	574 020	558 347
BGS	214 145	226 151	240 075	248 343	258 249	270 472	284 374
Couverture	303,3%	281,0%	257,3%	244,4%	230,3%	214,8%	198,8%
SCR	208 145	220 151	234 075	242 343	252 249	264 472	278 374
Couverture	312,0%	288,7%	263,9%	250,4%	235,8%	219,7%	203,1%
SCR marché	173 189	171 515	168 833	167 142	166 489	165 721	164 827
SCR contrepartie	39 723	41 173	42 623	43 348	44 073	44 798	45 523
SCR non-vie	13 622	15 993	19 187	21 811	24 559	29 903	36 546
SCR Santé & SCR Vie	137 920	145 290	153 477	157 913	162 602	167 562	172 813
SCR Opérationnel	12 998	13 875	14 855	15 389	15 956	16 557	17 197
Diversification	80 704	83 495	86 516	88 426	90 591	93 871	97 608
Abs Impôts différés	-61 636	-55 817	-48 597	-44 354	-39 673	-34 348	-28 401

Jusqu'à 350 bps la CAM BTP respecte son appétence au risque, avec un ratio de couverture du BGS de 214,8%.

Choc à la hausse :

Valeur du choc	0	100	200	300	400	500	600
Valeur Obligation	414 004	397 851	381 698	365 544	349 391	333 238	317 085
Valeur S2 Provisions	470 872	440 240	412 806	387 945	365 777	345 659	327 341
Résultat net	11 387	12 183	12 979	13 775	14 572	15 368	15 883
Fonds propres S2	642 539	653 133	660 921	666 354	669 215	669 829	669 203
BGS	214 145	203 669	194 476	185 830	179 108	173 217	167 968
Couverture	303,3%	324,1%	343,4%	362,3%	377,5%	390,7%	402,5%
SCR	208 145	197 669	188 476	179 830	173 108	167 217	161 968
Couverture	312,0%	333,9%	354,3%	374,4%	390,6%	404,7%	417,4%
SCR marché	173 189	174 065	174 307	174 032	173 310	172 187	171 025
SCR contrepartie	39 723	38 272	36 822	35 372	33 922	32 472	31 022
SCR non-vie	13 622	11 813	10 418	8 208	8 067	7 940	7 826
SCR Santé & SCR Vie	137 920	131 261	125 224	119 736	114 730	110 151	105 953
SCR Opérationnel	12 998	12 209	11 498	10 854	10 268	9 735	9 246
Diversification	80 704	78 111	75 703	72 897	71 166	69 491	67 913
Abs Impôts différés	-61 636	-66 305	-69 997	-72 869	-74 846	-76 040	-76 901

Un scénario de hausse des taux, sans choc sur la valorisation des actifs autre que la revalorisation des obligations a pour effet une augmentation des fonds propres sous l'effet de l'escompte plus important des provisions techniques. Par ailleurs la diminution des provisions techniques se reporte sur le risque de souscription non-vie et entraîne une baisse du BGS.

Consécutivement, plus le choc est élevé, plus le taux de couverture du BGS progresse.

➤ Stress test sur la valorisation des obligations

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations, le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2023, il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

Valeur du choc	+0%	-10%	-20%	-25%	-35%	-40%	-60%
Valeur réalisation Obligations	414 004	371 532	329 060	307 824	265 352	244 116	159 172
Résultat net	11 387	13 650	15 839	15 550	14 972	14 918	-10 992
Fonds propres S2	642 539	599 186	554 826	531 456	483 796	451 474	356 730
BGS	214 145	223 959	234 146	240 099	251 404	298 407	329 971
Couverture	303,3%	270,6%	239,9%	224,2%	195,2%	153,6%	110,2%
SCR	208 145	217 959	228 146	234 099	245 404	292 407	323 971
Couverture	312,0%	278,1%	246,2%	230,0%	200,0%	156,8%	112,2%
SCR marché	173 189	167 981	162 605	160 051	154 986	152 478	142 650
SCR contrepartie	39 723	35 904	32 086	30 177	26 359	24 450	16 813
SCR non-vie	13 622	17 355	21 236	24 614	31 404	90 501	132 503
SCR Santé & SCR Vie	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920	137 920
SCR opérationnel	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998	12 998
Diversification	80 704	81 629	82 499	83 576	85 599	106 468	114 688
Abs Impôts différés	-61 636	-49 381	-36 801	-30 579	-18 954	-7 618	0

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations (spread) survenant à la fin de l'année 2024. Le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille du scénario central. Il est appliqué de façon simultanée sur CAM BTP et ACTE IARD.

La CAM BTP respecte son appétence jusqu'à -30% de baisse ; à -35% l'appétence au risque n'est plus respectée avec un taux de couverture du BGS de 195,2%.

A 60% de choc la CAM BTP respecte encore les exigences réglementaires avec un taux de couverture du SCR de 112,2%.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour la CAM BTP concernent trois contreparties :

Contrepartie	Notation	Exposition en M€	Contribution au calcul du risque de concentration en M€
CONFEDERATION NATIONALE CREDIT MUTUEL	A	62,35	8,35
GROUPE BPCE	BBB	31,82	5,54
SAS RUE LA BOETIE	A	46,40	5,00

Le risque de concentration est de 11,20M€.

➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- **LE RISQUE ACTIF/PASSIF**

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- **PRIMES FUTURES**

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en K€uros :

LOB	Dénomination	Montant*
002	Protection de revenus	1 069
004	RC Auto	171
005	Auto, autres risques	311
006	Marine, Aviation et Transport	-296
007	Domage aux biens	-1 141
008	RC Générale	357
010	Protection juridique	-207
011	Assistance	1
012	Pertes pécuniaires diverses	-833
019	Réassurance Incendie et autres Domage aux biens	-62
020	Réassurance Responsabilité Civile Générale	5 741
Total CAM BTP		5 110

* BE de prime non escompté, net de réassurance

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

FAMILLE DE RISQUE	LIBELLÉ DU RISQUE
Opérationnels	Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires
	Risques de perte de capital humain
	Risques de non-conformité des opérations de distribution
	Risques de données informatiques
	Risques de continuité d'activité
	Risques de défaut de surveillance du portefeuille

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires :
 - il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution :
 - il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité :
 - il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées :
 - il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration.) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille :
 - il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain :
 - il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc.

Les deux risques continuité d'activité et données informatiques tiennent compte du risque cyber qui prend de l'ampleur et touche de plus en plus d'entreprises ou autres organismes.

Une cyber-attaque est une atteinte à des systèmes informatiques réalisée dans un but malveillant. Elle cible différents dispositifs informatiques : des ordinateurs ou des serveurs, isolés ou en réseaux, reliés ou non à Internet, des équipements périphériques tels que les imprimantes, ou encore des appareils communicants comme les téléphones mobiles, les « smartphones » ou les tablettes. Il existe quatre types de risques cyber aux conséquences diverses, affectant directement ou indirectement les particuliers, les administrations et les entreprises : la cybercriminalité, l'atteinte à l'image, l'espionnage, le sabotage.

C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de « Dispositif de maîtrise ». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- la suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- la réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses, ...)
- l'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

C.5.3.2. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

C.5.3.2.1. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.2. La résilience opérationnelle numérique

Le système d'information de la CAM BTP est commun à l'ensemble des entités qui composent le Groupe CAM. Il est géré par les mêmes équipes en charge de l'infrastructure et du parc applicatif propriété du Groupe au travers de son Groupement d'Intérêt Économique CAMACTE.

La stratégie de résilience opérationnelle numérique de la CAM BTP repose sur une approche de défense en profondeur et d'amélioration continue de la Sécurité des Systèmes d'Information. Elle est définie et pilotée par la Direction Générale, avec l'appui du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI), la fonction gestion des risques et la fonction audit Interne. Elle vise à garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des systèmes et des données critiques, tout en assurant la continuité d'activité face à des cybermenaces, pannes ou événements extrêmes. Cette stratégie est intégrée au plan stratégique du groupe CAM BTP et s'appuie sur un plan de transformation numérique.

C.5.3.2.3. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc.
- de l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

C.5.3.2.4. La vérification de la conformité

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

C.5.3.2.5. Les protections assurance

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

C.5.3.2.6. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Pour certains risques la CAM BTP ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 6M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- **OBLIGATIONS** : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- **ACTIONS COTÉES** : évaluation à la valeur de marché.
- **FONDS DE PLACEMENT** : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- **ACTIONS NON COTÉES** : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- **IMMOBILIER** : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- **PARTICIPATIONS** : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- **COMPTES À TERME** : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- **CRÉANCES** : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2024 :

Catégorie actifs	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Écart
Immobilier usage propre	11 183	5 047	+6 136
Total placements	1 026 354	821 376	+204 978
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	110 210	81 881	+28 328
<i>Participations</i>	136 331	26 138	+110 193
<i>Actions</i>	25 884	12 397	+13 486
<i>Obligations</i>	307 618	319 049	-11 431
<i>Fonds d'investissement</i>	355 996	291 595	64 402
<i>Autres placements</i>	0	0	0
Prêts et prêts hypothécaires	504	500	4
Provisions techniques cédées	11 762	18 549	-6 787
Dépôts auprès des cédantes	174 268	161 563	12 705
Créances nées d'opérations d'assurance	26 389	26 389	0
Créances nées d'opérations de réassurance	6 528	6 528	0
Autres créances (hors assurance)	8 831	8 831	0
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 531	2 531	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	129	129	0
Total actifs	1 268 478	1 051 444	+217 035

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus ;
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD) ;
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCl et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2 ;
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2 ;

- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut ;
- Les dépôts espèces auprès des cédantes tiennent compte de la valorisation de la rémunération future de ceux-ci.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2024 :

LOB	Dénomination	BE Brut	cessions	BE Net	Risk Margin
2	Protection de revenus	6 842	-3	6 845	825
4	RC Auto	10 793	4 027	6 766	816
5	Auto, autres risques	1 885	-932	2 817	340
6	Marine, Aviation et Transport	-210	-8	-202	0
7	Domage aux biens	21 744	-3 093	24 837	2 934
8	RC Générale	287 052	11 919	275 133	33 383
10	Protection juridique	125	0	125	15
11	Assistance	1	-3	4	1
12	Pertes pécuniaires diverses	-318	-144	-174	0
13	Réassurance Frais médicaux	9 031	0	9 031	1 089
14	Réassurance protection du revenu	5 247	-0	5 247	632
16	Réassurance RC automobile	0	0	0	0
19	Réassurance Domage aux biens	676	0	676	142
20	Réassurance RC Générale	128 059	0	128 059	15 223
34	Rentes non-vie	0	0	0	0
35	Réassurance santé	5 989	0	5 989	722
36	Réassurance vie	3 888	0	3 888	469
Total CAM BTP		480 803	11 762	469 040	56 590

Lob 2 à 12 : Affaires directes

Lob 13 à 20 : Réassurance proportionnelle

Lob 34 : Rentes découlant de contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter que la CAM BTP n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

Changements de méthodes intervenus en 2024 dans le calcul des Best Estimate :

Abandon de la méthode nombre fois coût moyen adoptée à la suite du changement de doctrine de provisionnement en 2014. Retour à une méthode par cadence de charge avec un historique post changement de doctrine (9 ans en 2024).

Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour la responsabilité civile automobile, liquidation Chain Ladder de la charge par année de survenance.
- Pour la RC générale, liquidation par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- Pour les autres groupes homogènes de risque en répartition (dommage automobile, incendie, RC Décennale garantie complémentaire), le BE est déterminé comme suit :
 - détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
 - détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
 - détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement
- En RC décennale obligatoire les sinistres supérieurs au 96^{ème} percentile sont estimés indépendamment par méthode cape cod en utilisant un S/C calculé sur un historique de 15 ans et intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.
- La dommage ouvrage obligatoire ainsi que les sinistres RC décennale obligatoire inférieurs au 96^{ème} percentile sont estimés comme suit :
 - liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
 - complétion du triangle de nombre DOC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
 - détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DOC / survenance obtenu à l'étape 2)
 - détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
 - calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DOC d'après la répartition observée.
- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run-off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM BTP et ACTE IARD et intègre également une part de frais fixe.

Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres

- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

Hypothèses retenues pour le calcul des BE :

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 40 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2024.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2024 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

Estimation des flux de trésorerie :

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2023 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

Limites dans la qualité des données :

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par CAM BTP ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
 - ❖ Arrêt de travail PROBTP
 - ❖ Protection juridique CIVIS
 - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistique :
 - ❖ GRH 61 Transport
 - ❖ GRH 73 DO complémentaire
 - ❖ GRH 74 Tous risques chantier
 - ❖ GRH 81 RC des particuliers
 - ❖ GRH 101 et 102 protection juridique
 - ❖ GRH 121 Garantie du conducteur
 - ❖ GRH 125 Licenciement

Marge pour risque :

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

Description du niveau d'Incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€:

Lob	Dénomination	S1 Brut	S2 Brut non escompté	Différence	
2	Protection de revenus	6 806	6 011	-795	-11,7%
4	RC Auto	13 699	11 643	-2 057	-15,0%
5	Auto, autres risques	2 923	2 666	-258	-8,8%
6	Marine, Aviation et Transport	95	90	-4	-4,6%
7	Domage aux biens	26 027	26 732	705	2,7%
8	RC Générale	370 799	334 025	-36 774	-9,9%
10	Protection juridique	252	343	91	36,1%
11	Assistance	3	3	0	-7,4%
12	Pertes pécuniaires diverses	1 027	689	-338	-32,9%
34	Rentes non-vie	0	0	0	-100,0%
Total CAM BTP		421 632	382 201	-39 431	-9,4%

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : En tenant compte des provisions de sécurité la différence est portée à -10,87%.

Effet d'escompte (K€) :

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
2	Protection de revenus	7 077	6 842	-235	-3,3%
4	RC Auto	11 400	10 793	-607	-5,3%
5	Auto, autres risques	1 987	1 885	-102	-5,2%
6	Marine, Aviation et Transport	-213	-210	4	-1,7%
7	Domage aux biens	24 123	21 744	-2 379	-9,9%
8	RC Générale	329 688	287 052	-42 636	-12,9%
10	Protection juridique	136	125	-11	-8,1%
11	Assistance	1	1	0	-2,2%

Lob	Dénomination	BE non escompté brut de réassurance	BE escompté brut de réassurance	Escompte	
12	Pertes pécuniaires diverses	-291	-318	-27	9,2%
13	Réassurance Frais médicaux	9 241	9 031	-210	-2,3%
14	Réassurance protection de revenus	5 909	5 247	-662	-11,2%
19	Réassurance Dommage aux biens	753	676	-77	-10,2%
20	Accept. RC Générale	151 097	128 059	-23 038	-15,2%
34	Réassurance non-vie hors santé	0	0	0	-
35	Réassurance santé	6 874	5 989	-885	-12,9%
36	Réassurance vie	4 861	3 888	-973	-20,0%
Total CAM BTP		552 641	480 803	-71839	-13,0%

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2024 sans volatility adjustment, l'impact est de -13%.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

Montants en milliers d'euros	Valeur au bilan prudentiel	Valeur dans les comptes sociaux	Différence
Provisions autres que les provisions techniques	482	482	0
Provision pour retraite et autres avantages	1 451	0	+1 451
Impôts différés passifs	60 868	0	+60 868
Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance	11 555	11 555	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	26 848	26 848	0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	7 184	7 184	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0
Total Autres passifs	108 388	46 068	+ 62 320

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
 - assiette :
 - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote ; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
 - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
 - Taux : 25,83%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes financières envers des établissements de crédit correspondent à la trésorerie de fin d'exercice ;

- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAM, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique pas de valorisations alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

La CAM BTP est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- le fonds d'établissement (art. R322-44)
- un droit d'entrée ou droit d'adhésion (art. R322-47)
- des certificats mutualistes (art. L322-26-8)
- un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme (art. R322-49)
- des titres ou emprunts subordonnés (art. L322-2-1)
- des rappels de cotisations (art. R322-71)

La structure des fonds propres sociaux de la CAM BTP se résume comme suit :

(montants en K€)	2024	2023	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Réserves de réévaluation	288,66	288,66	+ 0,00%
Réserves statutaires	339 600,94	322 800,94	+ 5,20%
Report à nouveau	394,85	236,13	+ 67,21%
Résultat de l'exercice	15 152,19	16 958,72	- 10,65%
TOTAL	355 836,64	340 684,45	+ 4,45%

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

Les réserves de réévaluation sont des réserves légales. Elles ne peuvent pas servir à compenser des pertes tant que l'immobilisation réévaluée n'est pas cédée. En cas de cession du bien elles peuvent être virées en autres réserves.

Les réserves statutaires sont entièrement disponibles et peuvent servir à compenser des pertes.

L'article 12 des statuts de la CAM BTP prévoit la possibilité d'avoir recours aux droits d'adhésion, aux emprunts pour fonds social complémentaire ou autres titres ou emprunts subordonnés. Les certificats mutualistes ne sont pas prévus par les statuts.

La politique de gestion des fonds propres de la CAM BTP vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires et en report à nouveau. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint. Bien que les statuts le permettent, aucune ristourne au profit des sociétaires n'est envisagée.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des bons ratios observés, la CAM BTP n'envisage pas d'avoir recours aux droits d'adhésion ou autres emprunts prévus par ses statuts.

E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base de la CAM BTP sont ainsi constitués :

(montants en K€)	2024	2023	Variation
Fonds d'établissement	400,00	400,00	+ 0,00%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont	355 436,64	340 284,45	+ 4,45%
<i>Réserves de réévaluation</i>	288,66	288,66	+ 0,00%
<i>Réserves statutaires</i>	339 600,94	322 800,94	+ 5,20%
<i>Report à nouveau</i>	394,85	236,13	+ 67,21%
<i>Résultat de l'exercice</i>	15 152,19	16 958,72	- 10,65%
Différences de valorisation des actifs et passifs	266 862,82	269 834,34	- 1,10%
TOTAL	622 698,46	610 518,789	+ 1,99%

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

(montant en K€)	2024	2023	Variation
Différence de valorisation totale	266 862,82	269 834,34	- 1,10%
<i>Différence de valorisation des actifs</i>	217 034,75	210 284,34	+ 3,21%
<i>Différence de valorisation des provisions techniques</i>	112 146,79	125 163,29	- 10,40%
<i>Différence de valorisation des autres passifs</i>	-62 317,73	-65 613,29	- 4,45%
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	355 436,64	340 284,45	+ 4,45%
TOTAL	622 298,46	610 118,79	+ 2,00%

La différence de valorisation des actifs comprend les plus-values sur les Immobilisations corporelles pour usage propre pour +6,14M€ (+5,83M€ en 2023) et sur les placements pour +204,98M€ (+197,67M€ à fin 2023), la différence entre les provisions techniques cédées en vision prudentielle et en vision sociale soit -6,79M€ (-5,28M€ à fin 2023) et la valorisation de la rémunération future des dépôts espèces auprès des cédantes pour +12,70M€ (+12,07M€ à fin 2023).

La différence de valorisation des autres passifs comprend les impôts différés pour 60,87M€ (64,17M€ à fin 2023) et la provision pour retraite et autres avantages non valorisée en comptes sociaux (1,45M€ contre 1,44M€ à fin 2023).

Les fonds propres de base sont complétés par des fonds propres auxiliaires constitués uniquement des rappels de cotisations potentiels tels que définis au point 3 de l'article 96 de la directive et permis prévus à l'article 10 des statuts de la CAM BTP.

Ils sont classés en Tier 2.

(montant en K€)	2024	2023	Variation
Rappels de cotisations	7 450	6 450	+ 15,50%

La progression du volume de rappels de cotisations potentiel est due à la souscription de contrats de génération récente éligibles au rappel.

Le rappel de cotisations potentiel passe de 11,81M€ à 13,57M€ à fin 2024.

La prise en compte du rappel potentiel de cotisation dans le ratio de couverture du SCR a fait l'objet d'une demande de renouvellement en octobre 2023 auprès de l'ACPR.

La demande a été acceptée suivant courrier du 15/01/2024, l'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2024.

Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 630,148M€ contre 616,968M€ à fin 2023.

E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR ne comportent pas le rappel de cotisations potentiel. Ils s'élèvent à 622,698M€ contre 610,519M€ à fin 2023.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2024, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 207,119M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 59,875M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2024, par module de risque, se décline comme suit :

	2024	2023	Var. en %	Poids du SCR 2024	Poids du SCR 2023	Poids du module 2024	Poids du module 2023
MCR	59 875	56 096	6,7%				
SCR après impôts différés	207 119	197 877	4,7%	100,00%	100,00%		
absorption. Impôts différés	-60 868	-64 170	-5,1%	-29,39%	-32,43%		
SCR (avant impôts différés)	267 987	262 047	2,3%	129,39%	132,43%		
SCR opérationnel	14 172	13 428	5,5%	6,84%			
Basic SCR	253 815	248 619	2,1%	122,55%	125,64%	163,74%	156,05%
SCR MARCHÉ	155 007	159 321	-2,7%	74,84%	80,52%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-37 987	-36 261	4,8%	-18,34%	-18,32%	-24,51%	-22,76%
Somme simple	192 994	195 582	-1,3%	93,18%	98,84%	124,51%	122,76%
Taux	1 840	1 251	47,1%	0,89%	0,63%	1,19%	0,79%
Action	94 470	94 696	-0,2%	45,61%	47,86%	60,95%	59,44%
Immobilier	33 774	33 391	1,1%	16,31%	16,87%	21,79%	20,96%
spread	32 958	40 327	-18,3%	15,91%	20,38%	21,26%	25,31%
change	18 757	17 439	7,6%	9,06%	8,81%	12,10%	10,95%
concentration	11 195	8 478	32,0%	5,41%	4,28%	7,22%	5,32%
SCR CONTREPARTIE	14 212	13 366	6,3%	6,86%	6,75%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-723	-625	15,5%	-0,35%	-0,32%	-5,08%	-4,68%
Somme simple	14 935	13 991	6,7%	7,21%	7,07%	105,08%	104,68%
SCR type1	11 160	10 832	3,0%	5,39%	5,47%	78,52%	81,04%
SCR type2	3 775	3 159	19,5%	1,82%	1,60%	26,56%	23,64%
SCR "VIE"	1 775	1 805	-1,7%	0,86%	0,91%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-301	-296	1,7%	-0,15%	-0,15%	-16,95%	-16,39%
Somme simple	2 076	2 101	-1,2%	1,00%	1,06%	116,95%	116,39%
choc de mortalité	444	435	2,1%	0,21%	0,22%	25,02%	24,08%
choc de longévité	1	1	13,3%	0,00%	0,00%	0,08%	0,07%

	2024	2023	Var. en %	Poids du SCR 2024	Poids du SCR 2023	Poids du module 2024	Poids du module 2023
choc invalidité	28	26	7,2%	0,01%	0,01%	1,56%	1,43%
rachat	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
dépense	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
révision	0	0	-100,0%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%
CAT	1 603	1 639	-2,2%	0,77%	0,83%	90,29%	90,79%
SCR "SANTE"	12 672	11 946	6,1%	6,12%	6,04%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-250	-246	1,5%	-0,12%	-0,12%	-1,97%	-2,06%
Somme simple	12 922	12 193	6,0%	6,24%	6,16%	101,97%	102,06%
SLT	260	257	1,1%	0,13%	0,13%	2,05%	2,15%
NON SLT	12 498	11 774	6,1%	6,03%	5,95%	98,62%	98,56%
CAT	165	162	1,7%	0,08%	0,08%	1,30%	1,36%
SCR "NON-VIE »	153 634	143 234	7,3%	74,18%	72,39%	100,00%	100,00%
Effet diversification	-7 649	-8 021	-4,6%	-3,69%	-4,05%	-4,98%	-5,60%
Somme simple	161 283	151 254	6,6%	77,87%	76,44%	104,98%	105,60%
Prime et réserve	151 684	141 325	7,3%	73,24%	71,42%	98,73%	98,67%
rachat	2 496	3 044	-18,0%	1,20%	1,54%	1,62%	2,13%
non life cat	7 103	6 885	3,2%	3,43%	3,48%	4,62%	4,81%
Effet diversification	-3 695	-3 551	4,1%	-1,78%	-1,79%	-2,41%	-2,48%
Somme simple	10 799	10 436	3,5%	5,21%	5,27%	7,03%	7,29%
origine naturelle	5 459	5 445	0,3%	2,64%	2,75%	3,55%	3,80%
Réass. Non proportionnelle	0	0	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
origine humaine	4 458	4 123	8,1%	2,15%	2,08%	2,90%	2,88%
autres catastrophes	881	868	1,5%	0,43%	0,44%	0,57%	0,61%

La capacité d'absorption des impôts différés a été limitée au minimum des impôts différés passifs nets et d'un tiers du (Basic SCR + SCR opérationnel).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque : simplification « n°3 »
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 15,06K€, soit 0,13% des provisions cédées.
- ✓ Risque catastrophe santé : il est évalué sur base des chiffres transmis par PROBTP.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2024 de 630,148M€, la CAM BTP couvre son SCR à 304,2% (311,8% à fin 2023).

Le MCR est couvert à hauteur de 1 040,0% (1 088,3% à fin 2023).

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

GLOSSAIRE

TERME	DEFINITION
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
BE	Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode de calcul des provisions techniques ▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...) actualisés avec une courbe des taux sans risque
BGS	Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel
DROC	Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre.
GRH	Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group : <ul style="list-style-type: none"> ▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires
LOB	Line of business ou ligne d'activité
MCR	Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR)
OPCVM	Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme
PDD	Provision pour Dépréciation Durable
Risk margin	Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille
SCR	Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans
Transparisation	Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM
Volatility adjustment	Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements

ANNEXE I

S.02.01.02 - BILAN

2024

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	11 182 682
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 026 353 779
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	110 209 850
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	136 330 923
Actions	25 883 597
Actions – cotées	25 185 467
Actions – non cotées	698 130
Obligations	307 617 997
Obligations d'État	78 817 372
Obligations d'entreprise	223 669 761
Titres structurés	5 130 864
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	355 996 328
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	90 315 083
Autres investissements	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	503 506
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	503 506
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	11 762 094
Non-vie et santé similaire à la non-vie	11 762 094
Non-vie hors santé	11 764 777
Santé similaire à la non-vie	-2 683
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	174 267 862
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	26 389 478
Créances nées d'opérations de réassurance	6 527 705
Autres créances (hors assurance)	8 830 980
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 531 142
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	129 056
Total de l'actif	1 268 478 284

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	526 324 572
Provisions techniques non-vie (hors santé)	502 658 313
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	449 805 802
Marge de risque	52 852 511
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	23 666 259
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	21 119 868
Marge de risque	2 546 391
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	11 067 539
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	6 710 869
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	5 988 889
Marge de risque	721 980
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	4 356 670
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	3 887 964
Marge de risque	468 706
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	481 635
Provisions pour retraite	1 451 406
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	60 868 320
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	11 554 689
Dettes nées d'opérations de réassurance	26 848 092
Autres dettes (hors assurance)	7 183 574
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
Total du passif	645 779 826
Excédent d'actif sur passif	622 698 458

S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

2024

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe		14 459 501		4 349 490	6 224 529	417 474	14 174 566	43 810 212	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	33 217 512	1 355 099					110 430	17 208 553	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 232		539 711	1 048 918	8 178	4 933 752	5 838 218	
Net	33 217 512	15 811 367		3 809 779	5 175 611	409 296	9 351 243	55 180 547	
Primes acquises									
Brut - assurance directe		14 458 431		4 359 163	6 238 706	416 457	14 031 775	43 286 799	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	33 217 512	1 355 099					110 430	17 158 653	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3 232		539 711	1 048 918	8 178	4 933 752	5 838 218	
Net	33 217 512	15 810 298		3 819 452	5 189 788	408 279	9 208 452	54 607 234	
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe		9 999 354		3 600 765	5 212 875	69 403	4 803 921	29 735 428	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	30 849 783	8 680 063					-334 452	16 739 282	
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				785 426	85 573		298 632	-1 581 605	
Net	30 849 783	18 679 417		2 815 339	5 127 302	69 403	4 170 836	48 056 316	
Dépenses engagées	4 728 089	2 519 781	0	949 067	2 094 873	66 544	4 675 076	16 607 790	0
Solde - autres charges/produits techniques									
Total des dépenses techniques									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				TOTAL
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	813 445	85 841	2 805 581					87 140 639
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			29 646					51 921 239
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		77 059	150 000					12 599 068
Net	813 445	8 782	2 685 227					126 462 810
Primes acquises								
Brut - assurance directe	815 000	85 296	2 807 159					86 498 786
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée			29 646					51 871 340
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		77 059	150 000					12 599 068
Net	815 000	8 238	2 686 805					125 771 058
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	462 687	30 572	1 836 851					55 751 856
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée								55 934 676
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs		27 511						-384 463
Net	462 687	3 061	1 836 851					112 070 994
Dépenses engagées	188 047	-14 034	675 004	0	0	0	0	32 490 236
Solde - autres charges/produits techniques								0
Total des dépenses techniques								32 490 236

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		TOTAL
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut							1 743 336	1 932 228	3 675 563
Part des réassureurs									
Net							1 743 336	1 932 228	3 675 563
Primes acquises									
Brut							1 743 336	1 932 228	3 675 563
Part des réassureurs									
Net							1 743 336	1 932 228	3 675 563
Charge des sinistres									
Brut							-5 533 999	1 334 272	-4 211 075
Part des réassureurs									
Net							-5 533 999	1 334 272	-4 211 075
Dépenses engagées	0	0	0	0	0	0	244 416	270 899	515 315
Solde - autres charges/produits techniques									0
Total des dépenses techniques									515 315
Montant total des restitutions	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute							3 887 964	3 887 964
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie							0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total							3 887 964	3 887 964
Marge de risque								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							0	468 706
Provisions techniques – Total								

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute				5 988 889	5 988 889
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total				5 988 889	5 988 889
Marge de risque					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				721 980	721 980
Provisions techniques – Total					

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut		969 849		-297 356	-704 073	-297 640
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		-2 684		-406 608	-967 884	-7 869
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		972 534		109 252	263 811	-289 771
Provisions pour sinistres						
Brut	9 031 101	11 118 918		11 090 360	2 588 644	87 986
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	2		4 433 233	35 696	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	9 031 101	11 118 917		6 657 127	2 552 948	87 986
Total meilleure estimation – brut	9 031 101	12 088 767		10 793 004	1 884 571	-209 654
Total meilleure estimation – net	9 031 101	12 091 450		6 766 379	2 816 759	-201 785
Marge de risque	1 088 728	1 457 663		815 708	339 569	0
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	10 119 829	13 546 430		11 608 712	2 224 140	-209 654
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	-2 683		4 026 625	-932 188	-7 869
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	10 119 829	13 549 113		7 582 087	3 156 328	-201 785

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	-2 718 813	-5 665 508		-203 662	-2 454	-980 610
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 466 872	-4 666 806			-3 452	-144 273
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-1 251 941	-998 702		-203 662	998	-836 337
Provisions pour sinistres						
Brut	25 138 452	420 776 318		328 351	3 157	662 650
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-1 626 375	16 585 892			0	95
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	26 764 827	404 190 426		328 351	3 157	662 555
Total meilleure estimation – brut	22 419 639	415 110 810		124 689	704	-317 960
Total meilleure estimation – net	25 512 886	403 191 724		124 689	4 155	-173 782
Marge de risque	3 075 659	48 606 041		15 032	501	0
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	25 495 298	463 716 851		139 721	1 204	-317 960
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-3 093 247	11 919 086			-3 452	-144 178
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	28 588 545	451 797 765		139 721	4 656	-173 782

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut					-9 900 267
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-7 666 449
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-2 233 819
Provisions pour sinistres					
Brut					480 825 938
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					19 428 543
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					461 397 395
Total meilleure estimation – brut					470 925 671
Total meilleure estimation – net					459 163 577
Marge de risque					55 398 901
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					526 324 572
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					11 762 094
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite					514 562 478

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumuls)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Précédentes												8 357 423	8 357 423
2015	35 723 204	11 825 847	4 678 723	4 189 802	2 282 227	1 546 025	1 935 581	2 866 650	2 905 644	1 686 645		1 686 645	69 640 348
2016	39 189 111	12 198 195	3 037 135	2 768 870	1 972 909	1 335 738	2 093 246	1 713 822	1 333 979			1 333 979	65 643 006
2017	40 228 334	10 796 169	3 012 563	2 199 845	2 576 595	1 495 849	2 175 388	1 574 609				1 574 609	64 059 351
2018	41 353 341	11 564 916	3 665 365	2 392 332	2 058 764	3 066 682	1 246 336					1 246 336	65 347 736
2019	42 147 329	12 709 931	4 942 959	2 446 089	2 399 549	2 144 359						2 144 359	66 790 216
2020	42 417 256	15 794 636	4 840 618	2 744 804	2 027 244							2 027 244	67 824 557
2021	42 417 389	15 615 316	4 596 020	3 147 011								3 147 011	65 775 736
2022	47 318 695	26 327 357	7 633 010									7 633 010	81 279 063
2023	43 510 049	19 080 212										19 080 212	62 590 261
2024	46 629 509											46 629 509	46 629 509
												94 860 338	663 937 207

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)**

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Précédentes												132 616 902	123 717 072
2015		17 658 843	14 853 440	15 381 779	16 579 099	18 062 459	18 291 240	20 185 846	27 258 202	25 067 167			22 892 207
2016	30 007 594	11 588 608	12 448 311	12 806 980	13 227 854	9 354 688	10 582 560	26 227 348	25 257 131				22 692 279
2017	28 605 679	10 638 047	10 174 070	10 626 420	12 058 675	13 625 686	28 954 175	27 288 671					24 499 718
2018	29 048 584	13 561 362	14 120 139	15 639 669	19 196 032	35 672 976	35 315 001						31 475 047
2019	28 905 761	13 320 550	9 176 803	13 789 004	40 002 842	37 240 015							32 842 216
2020	29 149 050	13 310 854	8 767 880	34 117 009	34 705 614								30 030 794
2021	29 470 123	21 087 241	47 715 875	45 075 456									38 839 833
2022	39 035 685	54 646 911	44 471 791										37 392 035
2023	73 152 682	58 239 624											49 402 259
2024	78 245 419												67 042 479
Total													480 825 938

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	400 000	400 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	622 298 458	622 298 458			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	622 698 458	622 698 458	0	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callable sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	7 450 000			7 450 000	
Autres fonds propres auxiliaires					

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires	7 450 000			7 450 000	
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	630 148 458	622 698 458	0	7 450 000	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	622 698 458	622 698 458	0	0	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	630 148 458	622 698 458	0	7 450 000	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	622 698 458	622 698 458	0		
Capital de solvabilité requis	207 118 873				
Minimum de capital requis	59 875 272				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	3,04				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	10,40				

Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	622 698 458
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	400 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
Réserve de réconciliation	622 298 458
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

2024

	Capital de solvabilité requis brut	PPE/USP	Simplifications
Risque de marché	155 007 224		Néant
Risque de défaut de la contrepartie	14 212 043		
Risque de souscription en vie	1 774 764	Néant	Néant
Risque de souscription en santé	12 671 978	écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35	Néant
Risque de souscription en non-vie	153 633 950	écart type du risque de primes brut en non-vie	Néant
Diversification	-83 484 982		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0		
Capital de solvabilité requis de base	253 814 977		

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	14 172 216
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-60 868 320
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	207 118 873
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0
Capital de solvabilité requis	207 118 873
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00

S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2024

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCR _{NL}	55 857 808
---------------------------	------------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	9 031 101	33 531 133
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	12 091 450	14 658 183
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	6 766 379	3 843 892
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	2 816 759	5 230 228
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	0	409 383
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	25 512 886	10 022 540
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	403 191 724	56 151 679
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	124 689	813 615
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	4 155	8 800
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	0	2 674 781
Réassurance santé non proportionnelle	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	0	0

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _L	1 017 464
--------------------------	-----------

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	3 887 964	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	5 988 889	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		1 068 346 748

Calcul du MCR global

MCR linéaire	59 875 272
Capital de solvabilité requis	207 118 873
Plafond du MCR	93 203 493
Plancher du MCR	51 779 718
MCR combiné	59 875 272
Seuil plancher absolu du MCR	4 000 000
Minimum de capital requis	59 875 272